

SOCIO- ESTHÉTICIEN

Catégorie(s)
professionnelle(s)
Corps des aides soignants.

Condition(s) d'accès

- Être titulaire d'un diplôme d'Etat en esthétique-cosmétique (CAP, BEP, BTS...).
- Avoir au minimum 1 an d'expérience professionnelle en esthétique .
- Suivre une formation complémentaire certifiante dans le domaine de la socio-esthétique : titre professionnel reconnu au niveau IV (certification la plus élevée des professionnels).



Cadre(s) juridique(s)

- ➡ Catégorie B
Agent public CDD ou CDI de droit public.
- ➡ Salarié établissement privé de santé (convention collective FEHAP ou convention collective de l'hospitalisation privée, Convention collective de l'esthétique-cosmétique et code du travail).
- ➡ Profession indépendante.

Actualité(s) juridique(s)

*Arrêté du 12 décembre 1996
publié au Journal Officiel du 4
janvier 1997 portant
homologation de titres et
diplômes de l'enseignement
technologique sous l'intitulé
'Certificat de capacité socio-
esthétique'*

*Arrêté du 3 octobre 2007
portant enregistrement ou fin
d'enregistrement au répertoire
national des certifications
professionnelles.*